



Améliorer votre logement : aides du département de la Guadeloupe

| Objet de l'aide | Bénéficiaires | Conditions d'obtention | Caractéristiques financières | Financier |
|-----------------|-------------------------|---|---|-----------------|
| Amélioration | Propriétaires occupants | <ul style="list-style-type: none">• Travaux éligibles :<ul style="list-style-type: none">. travaux visant à conforter les normes de sécurité, d'hygiène et de salubrité des logements. travaux visant au maintien à domicile des personnes âgées. achèvement de constructions (cas « très sociaux »)• Plafonds de ressources | <ul style="list-style-type: none">• Montant maximum : 5.335 € (cas général) | Conseil général |

Attention : pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à votre ADIL (coordonnées sur le site de l'ANIL, www.anil.org)